

Documents à joindre

A – ETAT CIVIL ET SITUATION DE FAMILLE

Veillez fournir les copies intégrales des pièces suivantes pour le demandeur et le co-demandeur :

- Si vous êtes mariés ou si vous avez des enfants :

Le livret de famille

- Si vous êtes pacsés :

Le certificat de PACS

- Si vous êtes français :

La carte d'identité recto-verso

- Si vous êtes étranger :

La carte de séjour ou récépissé de demande

- Le cas échéant : l'autorisation de résidence séparée ou le jugement de séparation ou l'ordonnance de non conciliation ou le jugement de divorce (ou extrait du jugement de divorce à demander au greffe de tribunal de grande instance)*

- Le cas échéant : L'attestation de grossesse.*

B – JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES

Veillez fournir pour les personnes à loger les pièces suivantes ou copies intégrales :

La notification des prestations de la CAF (allocations familiales, ASF, RSA, AAH, PAJE, APL, AL...)
Le justificatif de pension alimentaire et/ou de pension d'invalidité
Le dernier et avant-dernier avis des impôts (imposition ou non imposition sur les revenus)
1 RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'identité postal)

- Pour les salariés :

Le contrat de travail ou une attestation de l'employeur
Les 3 derniers bulletins de salaire ou Indemnités journalières Sécurité Sociale

- Pour les artisans, commerçants ou indépendants :

L'inscription au registre du Commerce ou répertoire des métiers
Le dernier bilan d'activité

- Pour les enfants scolarisés et les étudiants

Le certificat de scolarité pour les plus de 16 ans ou la carte d'étudiant
Le justificatif de bourses
Le contrat de travail et les 3 derniers bulletins de salaire pour les étudiants salariés

- Pour les retraités

Justificatif de retraites principales et complémentaires

- Pour les chômeurs

La notification d'ouverture ou de refus des droits à l'ASSEDIC
Les 3 derniers avis de paiement

C – LOGEMENT ACTUEL :

- Si vous êtes locataire :

L'attestation du propriétaire précisant que vous êtes à jour des loyers et charges (quittance)

Le dernier avis d'échéance du loyer

- Si vous êtes hébergé :

L'attestation d'hébergement ou une attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge

- Si vous êtes propriétaire :

Échéancier prêt bancaire
Compromis de vente, le cas échéant
Attestation du ou des organismes prêteurs précisant que l'accédant est à jour de ses remboursements